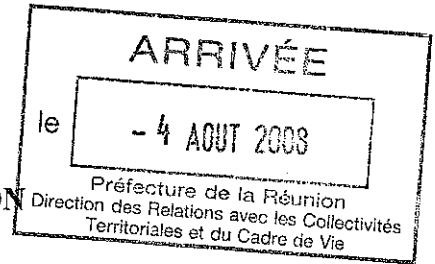


La Réunion

Parc National



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 juin 2008

DECISION N°2008-304

ACHAT D'UN TERRAIN A LA PLAINE DES PALMISTES POUR L'IMPLANTATION DU SIÈGE DU PARC NATIONAL

Vu le Décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion;
Vu la délibération 2007-23 relative à l'implantation du siège et des secteurs, portant le choix de La Plaine des Palmistes comme siège définitif du parc national;
Vu les délibérations 2007-27 portant délégation de pouvoir au directeur et 2007-28 modifiant la délibération 2007-06 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bureau;
Vu l'estimation du prix des terrains rendu par les service des domaines;
Vu la lettre de la Présidente du Conseil Général autorisant la vente à l'Etablissement public du Parc national d'un terrain cis à La Plaine des Palmistes;

Le Bureau :

autorise l'établissement public du parc national à acquérir un terrain appartenant au Conseil Général de La Réunion (parcelle AK 189) et dont la description figure en annexe, selon les conditions suivantes:

surface du terrain: 4718 m²;
prix de vente: 55 euros du m²;
montant total de la vente: 259 490 euros.

Le Président

Daniel GONTHIER

Le Directeur

Olivier ROBINET